



## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

Séance du :

07 octobre 2021 (en visioconférence - loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N°: 1847

phase 2

5 Membres présents avec voix délibérative :

Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD 84)

Avenant au contrat de baie de la métropole Aix Marseille Provence – 2 Pouvoirs:

Sophie VAGINAY RICOURT (CR), excusée, donne pouvoir à Véronique DELFAUX (CR) Didier REAULT (CD 13), excusé, donne pouvoir à Georges BOTELLA (CR)

2 Membres absents excusés :

Nathalie CHEVILLARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) :

Léa LOUARD (CD 84), Carole TOUTAIN (CD 84), Alexandre ABRY (CD 84), Béatrice ORELLE (CD 13), Blanche De LA CRUZ (CD 13), Géraldine POLLET (CR), Valérie RAIMONDINO (CR), Sylvie GAILLARD (CESER), Guy PARRAT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Philippe PIERRON (Agence de l'Eau), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9 Quorum atteint

Considérant

Que signé en 2015 sous l'égide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et porté conjointement par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, le contrat de baie est un plan d'actions qui vise à restaurer et préserver la qualité des eaux et des écosystèmes côtiers. D'une durée de 7 ans, le Contrat de Baie permet de consacrer 320 millions d'euros à la réalisation de plus de 160 opérations distinctes ;

Considérant

Que par mail en date du 28 mai 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait savoir à l'ARPE-ARB, qu'un avenant à la Convention d'engagement du Contrat de Baie Phase 2 était proposé. Cet avenant permet de valider le nouveau programme d'actions pour les années 2019-2022 et notamment d'intégrer l'extension du périmètre de ce contrat ;

Considérant

Qu'en tant que coordinateur du LIFE Habitats Calanques, l'ARPE-ARB est partie prenante du programme d'actions du contrat de baie à travers les actions qu'elle porte dans le cadre de ce programme. La signature de cet avenant permet de valoriser l'action portée par l'ARPE-ARB dans le cadre du Life Habitats Calanques et ne représente pas d'engagements financiers supplémentaires ;

## Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

d'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à la formalisation et la signature de l'avenant à la Convention d'engagement du Contrat de Baie Phase 2.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 octobre 2021

Pour copie conforme, La Présidente,

Anne CLAUDIUS-PETIT



Marseille, le 2 8 MAI 2021

A tous les partenaires, porteurs d'action, maîtres d'ouvrage du Contrat de Baie

Nos Réf : MLMAPESMCM-A5520/2021-04-47188 Dossier suivi par : Stéphanie GUIRAUD

Tél: 06.32.87.56.97

Objet : Sollicitation pour la signature de l'avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie Phase 2

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat de Baie 2015-2022 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral, de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Saint-Cyr-sur-Mer (depuis 2019 date de l'extension de son périmètre), et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 160km de linéaire côtier et les bassins versants, dont celui de l'Huveaune et des Aygalades. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés pour réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Nous abordons aujourd'hui la deuxième phase du Contrat de Baie. La première phase a été concrétisée par une signature officielle de l'ensemble des partenaires en octobre 2015. Aujourd'hui, un nouveau programme d'action a été construit, avec de nouveaux partenaires sur un périmètre élargi. Pour rappel, le contenu technique du programme d'action que nous avons bâti de concert, a été approuvé par délibération du Comité de Baie du mois de juillet 2019, et par le Comité d'agrément de l'Agence de l'Eau le 23 novembre 2019. Le Comité de baie du mois de juillet 2019 a également permis de valider le bilan à mi-parcours du Contrat de Baie. La Métropole a, pour sa part, délibéré en octobre 2020 pour valider la phase 2 du Contrat.

Je tenais personnellement à vous remercier pour votre implication dans l'élaboration du programme d'actions et la réalisation de ce grand projet métropolitain.

Aujourd'hui, je souhaite que tous, nous réaffirmons notre engagement au travers de la signature de l'avenant à la convention d'engagement.



